

Note d'unité

MRB - Centre bus de Thiais

N° MRB 2018-026 | Décision du 1er février 2018

**Décision n° MRB 2018-026 du 1er février 2018
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de
Thiais au responsable maintenance du site de Thiais**

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulans Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0507 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Eric PLANTE, responsable maintenance du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Thiais.

Article 2

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-360 du 7 août 2017.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Thiais, le 1er février 2018

Olivier TRABUC

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais